

Éthique

La Fnaqpa s'interroge sur les travaux relatifs aux lieux de restriction de liberté

Publié le 26/10/21 - 17h57

Un bilan des lieux de restriction de liberté médico-sociaux est en cours. L'objectif est de sécuriser les pratiques des professionnels en proposant de nouveaux outils juridiques. La Fnaqpa redoute que l'enquête interministérielle lancée ne débouche sur de nouvelles restrictions en se basant sur le contexte exceptionnel de crise.

Le 7 octobre, la Fnaqpa a été avertie par mail de la création d'un groupe de travail interministériel concernant les mesures restrictives de la liberté d'aller et venir mises en œuvre dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et aussi dans les lits d'accueil médicalisés et les lits halte soins santé (Lam et LHSS). Pour assurer cette mission, la Direction des affaires civiles et du sceau (Dacs) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ont été missionnées par Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, Brigitte Bourguignon ministre déléguée chargée de l'Autonomie et Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées.

Sécuriser les pratiques

Les deux directions expliquent dans la présentation de leurs travaux que ceux-ci visent à "*sécuriser les pratiques des professionnels et à les accompagner par des outils juridiques et concrets dans la mise en œuvre de restrictions proportionnées et réévaluées mais aussi dans une réflexion autour des alternatives possibles à ces mesures*". La première étape consiste donc à réaliser un état des lieux en partant de l'existant et des pratiques de terrain *via* un questionnaire à remplir en ligne avant le 20 octobre. Il a ainsi été demandé aux responsables des structures concernées les mesures restrictives pouvant être prises au sein de l'établissement (lire l'encadré ci-dessous) ou encore s'ils ont recours, en annexe du contrat de séjour, aux mesures individuelles permettant d'assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir. Les répondants à l'enquête ont alors expliqué l'usage ou non de ce dispositif, les points d'amélioration possibles ou s'ils utilisent des supports différents (guides, référentiels...). Autre question posée : pensez-vous que le cadre juridique pourrait être précisé et clarifié ? Les questions suivantes ont concerné l'application des restrictions (motif de la décision, forme, contexte...).

De nouvelles restrictions redoutées

Interrogée par *Hospimedia*, Clémence Lacour, responsable des relations institutionnelles à la Fnaqpa, confirme que la fédération a refusé de collaborer à ces travaux d'enquête sur les lieux de restriction de liberté redoutant que les conclusions de ce groupe de travail interministériel ne débouchent sur de nouvelles restrictions pour les usagers de ces établissements. Elle s'étonne aussi du calendrier et souligne que le contexte de la crise sanitaire dans lequel se trouvent encore les Ehpad ne peut servir de base. Les structures ont dû appliquer des mesures d'exception, souligne-t-elle. À cela, elle ajoute que les tensions actuelles en ressources humaines ne facilitent pas un tel état des lieux et que la problématique a été déjà longuement débattue. Saisi par le Gouvernement, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a rendu le 30 mars 2020 son avis sur les mesures de protection en Ehpad et unités de soins de longue durée soulignant alors que "*toute mesure contraignante restreignant les*

libertés reconnues par notre État de droit, notamment la liberté d'aller et de venir, doit être nécessairement limitée dans le temps, proportionnée et adéquate aux situations individuelles". De son côté, Claire Hédon, défenseuse des droits, a insisté dans son rapport publié le 4 mai dernier sur les droits fondamentaux des résidents d'Ehpad. Dans le contexte actuel et au regard des conclusions des deux instances sollicitées, la Fnaqpa se demande pourquoi revenir sur cette problématique et surtout imaginer de poser un nouveau cadre juridique.

Liste des mesures restrictives pouvant être prises

Pour réaliser l'état des lieux des pratiques de restrictions de liberté dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, le questionnaire suggère différentes mesures possibles :

- contention physique passive (barrières de lit, sangles et ceintures, sièges gériatriques, blocage du fauteuil roulant ou privation de déambulateur...);
- contention médicamenteuse (tranquillisants, psychotropes, neuroleptiques);
- contention architecturale (enfermement, isolement, limitation des déplacements dans certains espaces, présence de digicode et clôture);
- confinement en chambre du fait d'un risque sanitaire;
- gestion des entrées et des sorties et gestion des horaires des entrées et sorties;
- géolocalisation;
- restriction des visites des familles et dans les familles.

Lydie Watremetz